REGLEMENT MARATHON D'ALBI 2026

Art 1. L'Association du Marathon d'Albi organise le dimanche 26 Avril 2026 trois épreuves à label régional FFA : Marathon, Semi-Marathon,10 km.

Le 10 km sera limité à 1400 participants
le semi-marathon à 1600 participants
et le marathon à 1000 participants.

Une fois la jauge atteinte par épreuve, une BOURSE AUX DOSSARDS sera mise en place sur la plateforme KLIKEGO.
L'organisation prélèvera 2€ sur chaque dossard revendu pour frais de dossier.

Art 2. Les parcours, étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée sont conformes au règlement de l' IAAF et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade FFA.

Art 3. L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés.

Pour les non licenciés :
Avoir satisfait aux recommandations du Parcours Préventions Santé consultable sur la plateforme Web dédiée pps.athlé.fr et y avoir suivi les différentes vidéos vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation datant de moins de 3 mois soit établie après le 26 janvier 2026.

A partir du 27 janvier 2026 le PPS sera obligatoire pour s'inscrire.

Pour les mineurs :
Présenter une attestation sur l'honneur pratiquant mineur faisant suite à un questionnaire relatif à son état de santé validée par la personne exerçant l'autorité parentale.

Pour les licenciés d'une Fédération agréée, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens sur la carte licence.

Les licenciés FFA devront être en mesure de présenter leur licence. Lors de l'inscription ils devront la télécharger sur klikego pour pouvoir profiter du tarif préférentiel FFA.

Les licences FFTRI ne sont pas valables pour la course hors stade et le PPS doit être obligatoirement fourni.

Art 4. Tarif :
Le montant de l'inscription figure sur notre site internet ainsi que sur le bulletin d'inscription (location de la puce comprise). Les inscriptions se font uniquement en ligne par l'intermédiaire de la plateforme Klikego et sont majorées des frais Klikego. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré-attribution) en dehors de la Bourse aux dossards. .

Les inscriptions en ligne seront clôturées le Vendredi 24 Avril 20 h.

Art 5. Retrait des dossards II

Il ne pourra se faire qu'au Village Marathon le samedi de 10 h 00 à 19 h 00 et le dimanche matin de 7 h 00 à 8 h 30 .

Dossards préférentiels : se renseigner auprès de l'organisation.

Art 6. Chronométrage :

Les participants à nos épreuves devront obligatoirement disposer d'une puce BREIZH CHRONO, puce fournie par l'organisation et collées sur le dossard.

Art 7. Frais d'annulation :

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Marathon d'Albi au plus tard le samedi précédant l'épreuve, cachet de la poste faisant foi, en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant. Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement dont on déduira 6 € pour frais administratifs et la commission de la plate-forme klikego.

Art 8. Retrait des dossards :

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards ainsi que l'original du PPS ou de la licence.

Art 9. Les catégories d'âge

Elle donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA.
Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (2009-2010)
Le Semi-marathon à partir de la catégorie Junior (2007 2008) et
Le marathon à partir de la catégorie Espoir (2004 2005 2006)

Art 10. Handi-fauteuil

Les athlètes en fauteuil sont acceptés sur notre épreuve.
Le port du casque et des gants sont obligatoires , le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Pour assurer leur sécurité il est obligatoire avant de s'inscrire de contacter l'organisation.

Leur départ sera donné 5mn avant le peloton.

Les athlètes de type Handbike considérés comme Cycliste par la fédération Handisport ne sont pas autorisés à participer.

Art 10.bis Joêlettes

Elles sont acceptées sur notre épreuve.
Il leur est demandé de prévenir l'organisation avant leur inscription.
Elles prendront le départ en queue de peloton.

Art 11. Horaire et temps limite :

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur les lignes de départ à 8h30 avenue Colonel Teyssier .

Départ : Marathon ET Semi 8H45 10Km 9H

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de **5H30**.
L'organisateur retirera le dossard à tout coureur non parvenu en **4H30** au **35**éme km.
Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Art 12. Ravitaillement :
Des postes de ravitaillement seront mis en place tous les 5 km et à l'arrivée.
Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance.
Les concurrents pourront déposer leurs ravitaillements personnels avant 8 heures le jour de la course au stand de retrait de dossards du marathon.

Art 13. Marquage au sol de tous les Km et marquage vertical tous les 5 km.

Art 14. En application de l'article 20 du Règlement de la CNCHS tout accompagnateur, notamment à bicyclette, roller ou trottinette est interdit, sous peine de disqualification.

Art 15. La décision d'un juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Ce dispositif est complété par des signaleurs bénévoles positionnés aux carrefours.

Art 16. Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée.
Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 17. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris et perte des biens personnels des participants, ainsi que les objets déposés à la consignes.
Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art 18. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la FFA.
En cas de contrôle anti-dopage, les récompenses ne seront données qu'après le résultat du contrôle et tout athlète contrôlé positif ne recevra pas sa récompense.

Art 19. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Seront récompensés les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes de chaque course ainsi que les premiers des catégories FFA.

Art 20. En cas de force majeure, de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 21. Droit d'image. "J'autorise expressément les organisateurs du Marathon d'Albi ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves du Marathon d'Albi, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

Art 22. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

La Direction de l'Association Marathon d'Albi